

## PROCÈS VERBAL

### Séance du 10 Décembre 2024

L' an 2024 et le 10 Décembre à 19 heures 05 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE sous la présidence de LEBRANCHU Alain Maire

**Présents :** M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, CAMARA Leïla, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, O'BRIEN Donogh

Excusé(s) ayant donné procuration : M. FAIVRE David à M. LEBRANCHU Alain

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

**Date de la convocation** : 05/12/2024

**Date d'affichage** : 05/12/2024

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en SOUS PREFECTURE DE VIERZON  
le : 12/12/2024

et publication ou notification

du : 12/12/2024

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme LECROCQ Catherine

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - DEL1224\_50  
FONDS DE SOLIDARIÉTÉ LOGEMENT 2025 - DEL1224\_51  
DÉNOMINATION LIEU PUBLIC - DEL1224\_52  
RÉVISION DES TARIFS - DEL1224\_53  
OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS 2025 - DEL1224\_54  
PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES EXERCICE 2025 - DEL1224\_55  
SUBVENTIONS ACCORDÉES 2025 - DEL1224\_56

MODIFICATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR EN MATIÈRE DE PROTECTION

SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

réf : DEL1224\_50

Approbation à l'unanimité du Procès verbal du Conseil municipal du 10/10/2024

L'Assemblée délibérante autorise le Maire à l'unanimité, sur sa proposition :

> à retirer un point à l'ordre du jour : "MODIFICATION LIGNES DIRECTRICES DE GESTION" sur arrêté du Maire et non délibération

> à ajouter un point à l'ordre du jour : PROVISION POUR CRÉANCES DOUTEUSES EXERCICE 2025

\*\*\*\*\*

### **POINT INSCRIT À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 10/10/2024 ET REPORTÉ**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

### **EN MATIÈRE DE PRÉVOYANCE ET CONVENTION AVEC LE CDG18**

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE

COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE , pour une durée de six ans, qui prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Vu la délibération de la Commune de Saint-Outrille après avis du CST, n° DEL1122/34 du 20/12/2022 approuvant l'adhésion à la convention de participation "Prévoyance" proposée par le Groupement des CDG18-28-36-41 et une participation "Santé" par labellisation ;

Vu la convention signée avec le CDG18, indiquant un montant de participation de 5,50 €, par mois et par agent à compter du 1er/01/2023,

### **EN MATIÈRE DE SANTÉ AVEC PARTICIPATION PAR LABELLISATION**

Par même délibération, la collectivité territoriale accorde une participation "Santé" de 14,50 €, par mois et par agent,

Vu la saisine du Comité Social Territorial et son avis rendu en sa séance du 7 octobre dernier, Monsieur le Maire propose de modifier les montants de participation de la Collectivité comme suit :

> Prévoyance..... 10 €  
> Santé..... 20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition ci-dessus énoncée,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation pour la PRÉVOYANCE, et dans le cadre de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés pour la SANTÉ,
- d'instituer cette participation à hauteur de 10 € pour le risque « PRÉVOYANCE » et de 20 € pour le risque "SANTÉ", mensuelle et par agent à compter du 01/01/2025,
- d'instituer les critères de modulation en fonction de la catégorie, pour les risques "PRÉVOYANCE" et "SANTÉ",
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires notamment l'avenant à la convention signée avec le CDG18.

8 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION (pour : 8 contre : 0 abstentions : 1)

### **FONDS DE SOLIDARIÉTÉ LOGEMENT 2025**

réf : DEL1224\_51

Le Maire rappelle la convention signée entre le Conseil Départemental et la Commune de Saint-Outrille, proposant une participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement, regroupant les aides au logement, à l'énergie, à l'eau et au téléphone en faveur des personnes défavorisées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

> ACCEPTE à l'unanimité, de participer à hauteur de 330.00 € réparti comme suit :

110 € au logement

110 € à l'énergie

110 € à l'eau

> PRÉVOIT la somme au budget 2025 sur le compte 65574.

à l'unanimité par 9 voix POUR (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## DÉNOMINATION LIEU PUBLIC

réf : DEL1224\_52

Les décisions relatives à la dénomination d'un lieu public relèvent de la compétence du conseil municipal. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il est proposé à l'Assemblée de dénommer le jardin clos derrière la collégiale :

"JARDIN FONTAINE JANE DEFRÉMONT 1917-2016"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE à l'unanimité de dénommer le JARDIN FONTAINE JANE DEFRÉMONT 1917-2016".

à l'unanimité par 9 voix POUR (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## RÉVISION DES TARIFS

réf : DEL1224\_53

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs (location salle Lucien Prévost, vaisselle (tarif /couvert complet et tarif /remplacement, Jardins/Parcs, plateaux/tréteaux et chaises).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE à l'unanimité la révision des tarifs comme ci-dessous énoncée :

## SALLE LUCIEN PRÉVOST

Diverses locations	Habitants commune/RS*	Habitants hors commune
Location weekend 2 jours (ou 3 si jour férié) Cuisine comprise	160 €	220 €
Chauffage du 01/10 au 30/04	30 €	
Caution	400 €	
Location 1 journée en semaine Cuisine comprise	120 €	180 €
Chauffage du 01/10 au 30/04	20 €	
Caution	400 €	

\* RS Résidences Secondaires

Observation ici faite que si la salle est louée le weekend, elle ne le sera pas le vendredi précédent, ni lundi matin suivant.

Réunions	St-Outrille/ Graçay	Extérieurs
	45 €	75 €

DIT que la location sera effective lorsque le demandeur aura confirmé sa réservation en remettant :

- un chèque libellé à l'ordre du trésor public représentant un acompte de 50 % ou totalité du montant de la location, les chèques étant encaissés après l'événement,
- un chèque de caution, lequel sera restitué lors de l'état des lieux sortant si aucune dégradation n'a été constatée,
- une attestation d'assurance responsabilité civile.

DIT que sur remise d'un chèque de caution annuel et une attestation d'assurance responsabilité civile, avec état des lieux :

- 2 réservations gratuites par an pour des réunions d'associations de Saint-Outrille et Graçay,

- Autres réunions que AG en période hivernale dans la salle socio pour associations de Saint-Outrille et Graçay,
- Utilisation gratuite à volonté de la salle socio pour les associations de Saint-Outrille,
- Une demande de gratuité peut être étudiée par le maire.

DIT que le Matériel VIDÉO/SONO sera mis à disposition uniquement des associations et non des particuliers.

\*\*\*\*\*

## VAISSELLE

### Location :

- Couvert complet..... 1,20 €  
(comprenant 1 ou 2 assiettes plates - assiette creuse - assiette à dessert - 1 ou 2 verres ballon - coupe champagne - couverts - tasse et sous-tasses)
- Verre seul (à vin ou coupe) / Pichets.... 0,20 €

Observation ici faite :

- > que les pichets, plateaux et ramasse-couverts seront mis à disposition avec uniquement un tarif de remplacement
- > que la vaisselle reste dans la salle des fêtes et ne peut être déplacée chez le locataire ou autre lieu.

### Tarif de remplacement en cas de casse ou disparition :

- Assiette 27 cm.....	3,85 €	- Coupe.....	1,00 €
- Assiette 21 cm.....	2,65 €	- Louche.....	10,00 €
- Assiette creuse.....		- Corbeille à pain.....	7,50 €
- Verre.....	2,00 €	- Pichet.....	2,00 €
- Tasse et sous-tasse.....	1,50 €	- Plateau.....	19,00 €
- Fourchette ou cuillère.....	0,65 €	- Ramasse-couverts.....	7,50 €
- Couteau.....	1,10 €	- Aimant.....	1,00 €
- Cuillère à dessert.....	0,40 €		

\*\*\*\*\*

## JARDINS CHANOINES ET FONTAINE

Diverses locations	Habitants commune /RS*	Habitants hors commune
Location Jardin seul ou les 2	70 €	100 €
Location couplée > Jardin Fontaine/SDF	50 €	
> Jardin Chanoines/SDF	Gratuit	
Caution	200 €	

\* RS Résidences Secondaires

DIT que la location Jardin(s) seul(s) sera effective lorsque le demandeur aura confirmé sa réservation en remettant :

- un chèque libellé à l'ordre du trésor public du montant de la location, les chèques étant encaissés après l'événement,

- un chèque de caution, lequel sera restitué lors de l'état des lieux sortant si aucune dégradation n'a été constatée,
- une attestation d'assurance responsabilité civile.

\*\*\*\*\*

## PLATEAUX/TRÉTEAUX ET CHAISES

- > Plateaux (tréteaux) : 1 à 5 >>> 10 €  
                                   6 à 10 >>> 20 €
- > Chaises : 1 à 15 >>> 10 €  
                                   > à 15 >>> 15 €

Location pour toute personne physique ou morale

Gratuité si location de la SDF

Pour les associations dont le siège est à SAINT-OUTRILLE, gratuité pour la location du Jardin et/ou des plateaux/tréteaux/chaises, dans le cadre de leurs animations.

**CHARGE** Monsieur le maire de toutes démarches utiles et nécessaires.

à l'unanimité par 9 voix POUR (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENTS 2025

réf : DEL1224\_54

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'article L.1612-1 3ème alinéa du CGCT stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les montants inscrits au budget 2024 aux chapitres d'investissement s'élèvent à :

Chapitre	Crédits ouverts sur 2024	Crédits 2025 25 %	Attribution Crédits /Comptes
20- Subventions d'équipement versées	7 000		
21- Immobilisations corporelles	42 500		2158 > 8 000
23- Immobilisations en cours	222 500		2313 > 60 000
<b>TOTAL</b>	<b>272 000</b>	<b>68 000</b>	<b>68 000</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE l'ouverture de crédits en section d'investissement pour 2025 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2024 soit 68000 €

ATTRIBUE la somme de 68 000 € comme suit :

> 8 000 € au compte 2158

> 60 000 € au compte 2313

à l'unanimité par 9 voix POUR (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES EXERCICE 2025

réf : DEL1224\_55

La constitution de provisions comptables pour risques et charges est une dépense obligatoire pour les collectivités territoriales.

L'article R 2321-2 CGCT dispose que «les communes ont l'obligation de constituer une dépréciation lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque

d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments fournis par le comptable public».

Face aux risques d'impayés des titres émis par la collectivité, il faut donc que cette dernière constitue une provision.

Pour Saint-Outrille les risques peuvent porter principalement sur les loyers du restaurant.

Le maire informe l'assemblée qu'il n'existe à ce jour aucune liste de non-valeurs ni de créances éteintes, sur l'exercice 2024 ni les exercices antérieurs.

Vu la révision des loyers sur l'exercice 2024,

Compte tenu de la solvabilité budgétaire, le maire propose de provisionner à hauteur de 60 % (70 % /2024),

Considérant que la provision sur l'exercice 2024 de 5 400 € reste en compte,

Détaillée comme suit :

<b>RISQUES</b>	<b>MONTANT À RECOUVRER</b>	<b>PROVISION</b>
Loyers	9 000 €	5 400 €
<b>SOLDE PROVISION N-1</b>		<b>5 400 €</b>
<b>TOTAUX</b>	<b>9 000 €</b>	<b>5 400 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :  
DÉCIDE de reconduire la dotation pour créances douteuses de 2024 de 5 400 €,  
représentant 60 % de 9 000 € pour l'exercice 2025,  
LAISSE la dotation en compte imputée au 6817.

à l'unanimité par 9 voix POUR (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

#### SUBVENTIONS ACCORDÉES 2025

réf : DEL1224\_56

Vu les demandes de subvention reçues et exposées par le maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :  
ATTRIBUE à l'unanimité par 9 voix POUR, comme suit :

> ENTENTE PONGISTE GRAÇAY GENOUILLY	60 €
> SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS BOURGES	120 €

INSCRIT les sommes au budget et seront prélevées aux comptes 65748.

à l'unanimité par 9 voix POUR (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

**Questions diverses : NÉANT**

**Complément de compte-rendu : NÉANT**

Séance levée à 20:10

En mairie, le 10/02/2025  
Le Maire  
Alain LEBRANCU



Le secrétaire  
Mme LECROCQ Catherine



Diffusion sur le site de la commune [communesaintoutrille.fr](http://communesaintoutrille.fr) le 13/02/2025

